



## CONSEIL MUNICIPAL DE SENLIS

# COMPTE RENDU

Séance publique du **jeudi 20 juin 2013** à 20h30

affiché le 25 juin 2013

**Les délibérations sont exécutoires à la date du 25 juin 2013 :**  
*reçues par la Sous-Préfecture de Senlis et affichées le 25 juin 2013*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 12 juin 2013 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 20 juin 2013 à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 25 - Pouvoirs : 06 - Votants : 31 – Absents : 02

**Présents :** Mme LOISELEUR - M. SIX (n'a pas pris part au vote de la délibération n°10) - M. DERODE - Mme ROBERT (arrivée à la délibération n°6 et avait donné pouvoir à Mme GORSE-CAILLOU) - M. PRUCHE (s'est absenté lors du vote de la délibération n°13) - Mme GORSE-CAILLOU - M. COUDIERE (arrivé à la délibération n°4 et avait donné pouvoir à Mme SIBILLE, puis s'est absenté lors du vote des délibérations n°12 et n°13) - Mme SIBILLE - Mme MULLIER (s'est absentée lors du vote de la délibération n°18) - M. DUTRAY (s'est absenté lors du vote de la délibération n°8) - Mme TEBBI - M. CURTIL - Mme BAZIREAU - Mme LOPEZ (arrivée à la délibération n°3) - M. CLERGOT - Mme CLIN - M. PELILLO - Mme PRIN - Mme BENOIST - M. BROUST - Mme MIFSUD - M. CANTER - Mme BEAUVAIS (arrivée à la délibération n°3) - Mme HULI - M. MARIANI - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme PRUVOST-BITAR à M. SIX - M. de FOMBELLE à M. DUTRAY - M. EVENNOU à Mme BAZIREAU - Mme THAVARD à Mme CLIN - M. KAUFMANN à M. CLERGOT - M. de MALET à Mme BENOIST - **Absents :** M. LHOYER - **Absent excusé :** M. CASTEL - **Secrétaire** de séance : Mme BENOIST - **Présidence** de séance : Mme LOISELEUR, Maire.

## ORDRE DU JOUR

### Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 3 avril 2013

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date des 30 janvier 2011 et 23 février 2012, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des

### Domaine : Urbanisme

N° 04 - Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Senlis

N° 05 - Information relative aux actions d'information, de promotion et de communication autour du centre européen d'excellence en Biomimétisme (Sans vote)

N° 06 - Adhésion à la SAFER (Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) de Picardie - Convention de surveillance et d'intervention foncière

N° 07 - Cessions Foncières

N° 08 - Acquisition foncière - 17 route d'Aumont

N° 09 - Demande de dérogation préfectorale pour le logement locatif intermédiaire

N° 10 - Garantie d'emprunt à la S.A. HLM de l'Oise - Délibération de principe

N° 11 - Nomination d'un lieu « Montale »

### Domaine : Police / Sécurité

N° 12 - Adhésion au dispositif « Participation Citoyenne » (« Voisins Vigilants »)

N° 13 - Demande de subvention au titre du FIPD 2013 pour la vidéo-protection

N° 14 - Fibre optique - Convention de mise à disposition d'infrastructures de raccordement pour réseau de télécommunications avec la société TELOISE

### Domaine : Enfance / Jeunesse

N° 15 - Adhésion à l'association « Info-Point Europe » de Picardie

### Domaine : Finances

N° 16 - Subvention exceptionnelle à l'association S2B - Senlis Basketball

### Domaine : Personnel

N° 17 - Gratification et rémunération des stagiaires

N° 18 - Adhésion au service « Conseil en prévention des risques au travail » proposé par le Centre de Gestion de l'Oise

N° 19 - Convention de mise à disposition de personnel communal auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Senlis (CCAS)

N° 20 - Tableau des effectifs - Mise à jour

## Domaine : Marchés Publics

N° 21 - Délégation de service public - Fourrière municipale de véhicules - Rapport annuel du délégataire

N° 22 - Fourniture et livraison de pièces détachées, d'outillages spécifiques et de pneumatiques pour le parc automobile de la Ville de Senlis

## Domaine : Culture

N° 23 - Rachat des stocks de la boutique des musées

N° 24 - Prix de vente des produits proposés à la boutique des musées

### N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Je vous invite à choisir, parmi les membres du Conseil Municipal, un secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre du Conseil Municipal.

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal**, à main levée et à l'unanimité,*

- a désigné Mme BENOIST Magalie secrétaire de séance.

### N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 3 avril 2013

Je sou mets à votre approbation l'adoption du procès-verbal de la réunion du mercredi 3 avril 2013 qui vous a été transmis dans le cadre de cette réunion.

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme MIFSUD),*

- a adopté ce procès-verbal.

### N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date des 30 janvier 2011 et 23 février 2012, conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Madame le Maire** a présenté la liste suivante des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal (parallèlement projetée pour le Conseil Municipal et le public).

**452** du 13 mars - Marché à bons de commande avec la SCC, pour le renouvellement des software assurances des licences open value (licences des logiciels informatiques) - Montant annuel : 5 777,34 € HT (soit 17 332,02 € sur 3 ans).

**453** du 20 mars - Convention de prestations de services avec l'association « La Petite Vadrouille » pour plusieurs interventions dans le cadre du festival de Théâtre, soit : une présentation d'un extrait du spectacle « Miss Charity » au Prieuré St Maurice le 5 avril, une conférence « Shakespeare et le théâtre élisabéthain » suivie de scènes du répertoire shakespearien dans la salle d'honneur de la Mairie le 6 avril, un extrait du spectacle « The Wilde » au Prieuré St Maurice le 6 avril, des saynètes « Les classiques revisités » au Musée d'Art et d'Archéologie le 7 avril - Coût : Convention à titre gratuit.

**454** du 20 mars - Contrat avec la Sarl Delmage pour la présentation du spectacle « Deux secondes », dans le cadre du festival de Théâtre, dans le parc du Château Royal le 7 avril - Coût : 1 740,75 € TTC.

**455** du 20 mars - Contrat avec la compagnie « L'Art m'Attend » pour la présentation d'un spectacle de rue « La Marque des Anges », dans le cadre du festival de Théâtre, place Henri IV le 6 avril - Coût : 900 € TTC.

**456** du 20 mars - Convention avec la Troupe « Les Chemins de Traverse » pour la représentation du spectacle « Phèdre & Hippolyte Variations », dans le cadre du Festival de Théâtre, au Prieuré St Maurice le 6 avril - Coût : Convention à titre gratuit.

**457** du 22 mars - Convention avec l'Association « Tu veux qu'on en parle », pour la représentation du spectacle « Micmac », dans le cadre du Festival de Théâtre, à l'Hôtel de Ville le 7 avril - Coût : Convention à titre gratuit.

**458** du 22 mars - Convention de partenariat avec l'association « La Confrérie Saint-Fiacre », dans le cadre du Salon du Jardin, sur le cours Thoré-Montmorency du 5 au 7 avril - Recette : 601,64 € (pour le montage et le démontage des tentes).

**459** du 25 mars - Marché à bons de commande. Lot 1 : Avec les Pépinières CHATELAIN, pour la fourniture d'arbres et d'arbustes - Montant maximum annuel : 33 000 € HT. Lot 2 : Avec les Pépinières V. CHOMBART, pour la fourniture de plantes vivaces et graminées - Montant maximum annuel : 16 500 € HT.

**460** du 28 mars - Contrat avec l'association « Sans Dessus de Sons », pour 3 performances « améliorées » avec déambulation pour la prestation « Tableaux » de l'Ensemble Amalgammes, dans le cadre du Festival de Théâtre, au Musée d'Art et d'Archéologie le 7 avril - Coût : 3 000 € TTC, auxquels s'ajoutent les frais de déplacement 170 € TTC.

**461** du 28 mars - Contrat avec « La Sphère Bleue », pour la représentation du spectacle « Vie de Bohême », dans le cadre du Festival de Théâtre, dans le parc du Château Royal le 6 avril - Coût : 1 000 € TTC.

**462** du 28 mars - Convention avec l'association « Les Tréteaux de Saint-Rieul », pour une représentation du spectacle « Les Cancans », dans le cadre du Festival de Théâtre, au Cinéma Jeanne d'Arc le 4 avril - Coût : Convention à titre gratuit.

**463** du 28 mars - Convention avec l'atelier théâtre du lycée Saint Vincent, pour la représentation du spectacle « Les Cancans », dans le cadre du Festival de Théâtre, au lycée Saint-Vincent le 6 avril - Coût : Convention à titre gratuit.

**464** du 28 mars - Désignation de M. Michel DESMURGET, neurophysiologiste, directeur d'unité INSERM au Centre de neuroscience cognitive de LYON (CRNS), en qualité de conférencier sur le thème « Impact et influence des écrans sur le fonctionnement du cerveau et sur le comportement des enfants ». Conférence pilotée par le CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), salle de l'Obélisque le 29 mars - Coût : Prise en charge des frais de transport aller/retour en TGV, soit 262 € TTC.

**465** du 28 mars - Conclusion d'un bail d'un immeuble à usage de dépôt de fouilles archéologiques, au sein de l'Hôtel du Vermandois et de l'Office de Tourisme, au profit de l'État (DRAC), à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 pour une durée d'un an reconductible deux fois - Convention à titre gratuit.

**466** du 29 mars - Contrat avec la Compagnie « Le Troupeau dans le Crâne », pour la représentation du spectacle « Les Essais, performance solo d'après Montaigne », dans le cadre du Festival de Théâtre, au Prieuré Saint Maurice le 6 avril et 6 heures d'ateliers mime en deux sessions, au gymnase Anne de Kiev le 6 et le 7 avril - Coût : 2 920,43 € TTC.

**467** du 2 avril - Marché à bons de commande. Lot 1 : Avec la librairie Saint-Pierre, pour l'acquisition de documents pour adultes - Montant maximum annuel : 12 000 € HT. Lot 2 : Avec la Maison de la Bande Dessinée, pour l'acquisition de bandes dessinées tout public - Montant maximum annuel : 4 500 € HT. Lot 3 : Avec la librairie Saint-Pierre, pour l'acquisition de documents pour la jeunesse - Montant maximum annuel : 9 500 € HT. Lot 4 : Avec la librairie Saint-Pierre, pour l'acquisition de livres en gros caractères tout public - Montant maximum annuel : 1 600 € HT. Lot 5 : Avec GAM, pour l'acquisition de documents sonores - Montant maximum annuel : 4 600 € HT. Lot 6 : Avec ADAV, pour l'acquisition de documents audiovisuels sur support DVD ou Blu-Ray pour le prêt et/ou la consultation publique - Montant maximum annuel : 15 500 € HT. Lot 7 : Avec COLACO, pour l'acquisition de Cédéroms et Dvd-Roms pour le prêt et/ou la consultation publique - Montant maximum annuel : 1 500 € HT.

**468** du 2 avril - Convention avec la Compagnie SALLESTE, pour la représentation théâtrale de « Veillée Funèbre », dans le cadre du Festival de Théâtre, à la Fondation Cziffra le 7 avril - Coût : 300 € TTC.

**469** du 2 avril - Convention avec les Cours Lizart, pour les spectacles Guitry « On passe dans huit jours » et « Une paire de gifles », dans le cadre du Festival de Théâtre, à l'Hôtel de Ville et à la Fondation Cziffra le 7 avril - Coût : Convention à titre gratuit.

**470** du 2 avril - Convention avec les Scouts et Guides de France, pour des ateliers théâtre, marionnettes, décors et saynètes, dans le cadre du Festival de Théâtre, place Henri IV et place de la Cathédrale le 7 avril et pour la distribution du programme du Festival de Théâtre, sur le salon du Jardin les 6 et 7 avril - Coût : Convention à titre gratuit.

**471** du 2 avril - Convention avec l'association « Tous en scène », pour des extraits du spectacle « Dialogue de bêtes », dans le cadre du Festival de Théâtre, au Pub Saint-Louis le 5 avril puis au Musée de la Vénerie le 7 avril - Coût : Convention à titre gratuit.

**472** du 2 avril - Convention avec l'association « A vous de jouer », dans le cadre du Festival de Théâtre, pour un tractage et des extraits du spectacle « Elle et Lui », place de la Halle le 5 avril, pour une représentation du spectacle « Coquette chambre à louer », au Musée de la Vénerie le 7 avril, pour une représentation d'un extrait du spectacle « Elle et Lui », place de la Cathédrale le 7 avril - Coût : Convention à titre gratuit.

**473** du 2 avril - Convention de partenariat culturel avec la Faïencerie Théâtre de Creil, dans le cadre du Festival de Théâtre, pour un dîner-spectacle « Qu'est-ce qu'on va faire de toi ? », au Prieuré Saint-Maurice le 4 avril et pour un spectacle « Prodiges », au Musée de la Vénerie le 6 avril - Coût : 1 450 € TTC (1 000 € pour les deux spectacles et 450 € TTC pour l'achat de jauges).

**474** du 3 avril - Marché avec le Conseil Général de l'Oise, pour la réalisation d'une intervention archéologique de suivi de tranchée rue Bellon et rue du Chancelier Guérin - Coût : 20 330 € HT (sans TVA).

**475** du 3 avril - Réforme et cession, à titre payant au concessionnaire RENAULT SACLI, du véhicule de marque Peugeot immatriculé 388 BSQ 60 - Recette : 3 500 € TTC.

**476** du 4 avril - Contrat avec la Fondation Cziffra, dans le cadre du Festival de Théâtre, pour la mise à disposition gratuite de la Chapelle Saint-Frambourg le 7 avril - Coût : Forfait pour le chauffage d'un montant de 250 € TTC.

**477** du 5 avril - Convention avec Alexandre GOLDINCHTEIN, dans le cadre du Festival de Théâtre, pour les prestations « L'interview », « Chacun son problème » et « Le nouvel ordre mondial », à l'Hôtel de Ville le 7 avril - Coût : Convention à titre gratuit.

**478** du 5 avril - Convention avec Ronan Le Fur chez Laurent Papot, dans le cadre du Festival de Théâtre, pour 6 représentations du spectacle « L'irrésistible charme du B.T.P. » au Musée d'Art et d'Archéologie le 6 avril et dans le parc du Château Royal le 7 avril - Coût : Prise en charge des repas (2 déjeuners).

**479** du 12 avril - Contrat de maintenance 2013 avec la société KRONOS Systemes S.A., pour la suite logicielle « ESATYS » - Coût : 1 225,20 € TTC.

**480** du 12 avril - Désignation du cabinet d'avocats DEMEURE et RICARD, avocats associés, pour représenter les intérêts de la Ville de Senlis dans le cadre du recours de monsieur William LESAGE, portant sur la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2012, intitulée « Choix du terrain de l'aire de grand passage » - Coût : Paiement des honoraires tout au long de la procédure, y compris en cas d'autres recours éventuels engagés devant d'autres juridictions, selon les termes du marché de prestations juridiques notifié le 8 octobre 2012 (rappel du plafond annuel : 20 000 euros HT).

**481** du 12 avril - Convention financière pour l'année 2013 avec l'agence d'urbanisme Oise la Vallée, pour bénéficier de réflexions d'urbanisme et d'aménagement notamment dans le domaine de la planification et de la stratégie territoriale, conformément au programme partenarial d'activités adopté par le conseil d'administration - Coût : Versement d'une subvention à l'agence d'urbanisme Oise la Vallée de 11 000 €, nets de taxe, selon les modalités suivantes : 50 % à la signature de la convention, 50 % au 1<sup>er</sup> décembre 2013.

**482** du 11 avril - Convention financière 2013 avec l'Agence Nationale de la Recherche. Dans le cadre d'une participation à l'appel à projet BIOTE (Biomimétisme pour la transition Écologique), la Ville de Senlis a souhaité être contributeur et à ce titre est l'un des partenaires en lien avec le projet majeur de reconversion de la caserne Ordener de la Ville. Dossier déposé en avril 2013, résultat connu en juillet 2013 - Coût : Si le projet est retenu, il engagera la Ville de Senlis à procéder aux dépenses prévues dans la convention.

**483** du 12 avril - Marché avec la société VAN ELSUWE, pour la fourniture et l'installation de deux stores bannes pour l'école maternelle Séraphine Louis - Coût : 12 010,23 € TTC.

**484** du 19 avril - Marché entre Ville et Emeraude Productions, dans le cadre de la reconversion de la caserne Ordener et de la mise en œuvre du Centre Européen d'Excellence en Biomimétisme, afin de disposer de matériaux audiovisuels à même d'être utilisés dans toutes les actions d'information et de communication y compris sur les réseaux internet - Coût : 16 361,28 €.

**485** du 19 avril - Marché à bons de commandes avec la SA POINT P - DOCKS DE L'OISE, pour la fourniture de matériaux de gros-œuvre et d'accessoires de voirie pour les services municipaux (Lot 1 : matériaux de chantier) - Coût : Montant maximum annuel : 32 000 € HT.

**486** du 19 avril - Marché à bons de commandes avec la SA POINT P - DOCKS DE L'OISE, pour la fourniture de matériaux de gros-œuvre et d'accessoires de voirie pour les services municipaux (Lot 6 : sable et cailloux) - Coût : Montant maximum annuel 8 000 € HT.

**487** du 2 mai - Marché avec l'entreprise BARRIQUAND, pour le renforcement du réseau d'adduction d'eau potable et l'extension du réseau d'assainissement avenue de Chantilly - Coût : 99 592,71 € TTC.

**488** du 2 mai - Désignation de Maître Pierre Le Tarnec, avocat au sein de la SCP Drye-de Bailliencourt & associés, pour représenter les intérêts de la Ville de Senlis dans le cadre d'un litige d'honoraires avec Maître de Froment, avocat au sein de la SELAS ADAMAS, le 17 mai 2013, date de convocation devant le Rapporteur à la Maison du Barreau - Coût : Règlement des mémoires ou factures présentés au titre de cette procédure, selon les termes du marché de prestations juridiques notifié le 8 octobre 2012 (rappel du plafond annuel : 20 000 euros HT).

**489** du 2 mai - Conclusion d'un bail de sous-location avec l'association « Salle Jeanne d'Arc », pour l'occupation par la Ville de Senlis de la salle de cinéma, sise rue du Cimetière, pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 - Coût : Loyer annuel de 14 158 € TTC.

**490** du 6 mai - Désignation du cabinet d'avocats DEMEURE et RICARD, avocats associés, pour représenter les intérêts de la Ville de Senlis dans le cadre du recours de la commune d'Aumont-en-Halatte portant sur la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2012, intitulée « Choix du terrain de l'aire de grand passage » - Coût : Paiement des honoraires tout au long de la procédure, y compris en cas d'autres recours éventuels engagés devant d'autres juridictions, selon les termes du marché de prestations juridiques notifié le 8 octobre 2012 (rappel du plafond annuel : 20 000 euros HT).

**491** du 6 mai - Convention de partenariat avec l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés (ANVPAH & VSSP), pour la participation de la Ville de Senlis à l'exposition photographique autour des « Patrimoines de France » organisée sur les grilles du Jardin du Luxembourg à compter de septembre 2013 pour une durée minimum de trois mois et maximum de quatre mois - Coût : Participation financière de 3 000 € TTC.

**492** du 16 mai - Décision de ne pas user du « droit de préemption » pour les déclarations d'intention d'aliéner des biens suivants :

au titre du **D.P.U.** du **secteur sauvegardé** :

- 16/18 boulevard des Otages,
- 10 rue Vieille de Paris,
- 20 rue de la Montagne Saint Aignan,
- 4/6 place Lavarande,
- 12 rue Afforty,
- 63 rue de la République,
- 11 rue de la Poterne,
- 5 rue du Petit Chaalis

au titre du **D.P.U. extra-muros** :

- 81 rue du Faubourg Saint Martin,
- 18 rue Saint Etienne,
- rue des Jardiniers,
- 7 square de la Ferme aux Alouettes,
- 16 square du Poteau,
- 1 avenue du Poteau,
- 5 avenue Felix Vernois,
- 8 rue de la Forterelle,
- 23 chaussée Brunehaut,
- 16 bis rue Louis Escavy,
- 28 avenue de Chantilly,
- 15 rue Carnot,
- 1 rue du Clos de la Châtelaine,
- 8 bis rue de Paris,
- 1 rue de la Garenne Saint Lazare,
- 8 rue de Brichebay,
- 42 rue du Général de Gaulle,
- 15 square du Poteau,
- 7 square de Thiers,
- 10 square de l'Épinette,
- 7 impasse aux Chevaux,
- 2 square de la Haute Champagne,
- 15 rue de la Boursaude,
- 37 chaussée Brunehaut,
- 5 avenue du Général Leclerc,
- 1/3/5/7 rue Ravel,
- 9 rue du Clos de la Châtelaine,
- 5 rue du Pont de Pierre,
- 18 place des Arènes,
- 60 rue du Haut de Villevert

**Madame le Maire expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-13 et R123-19, R 123-24 et R123-25 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 1985 portant approbation du Plan d'Occupation des Sols extra-muros de Senlis,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2008 prescrivant la révision générale du POS valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2012 ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU,

Vu les avis des personnes publiques associées :

- Courrier de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise en date du 5 février 2013 ;
- Courrier de l'association la Sauvegarde en date du 7 décembre 2012 ;
- Courrier du Conseil Général de l'Oise en date du 8 novembre 2012 ;
- Courrier du Parc Naturel Régional Oise Pays de France, en date du 31 octobre 2012 ;
- Courrier de la Communauté de Communes des Trois Forêts, en date du 24 octobre 2012 ;
- Courrier de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles, en date du 24 octobre 2012 ;
- Courrier de la Chambre d'Agriculture de l'Oise, en date du 27 septembre 2012 ;
- Courrier de Monsieur le Préfet de l'Oise, en date du 30 octobre 2012 ;
- Les personnes publiques n'ayant pas répondu sont réputées avoir émis un avis favorable : la Chambre de Métiers, les 8 communes limitrophes.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2013 portant accord de déroger au principe de non ouverture à l'urbanisation prévu par l'article L122-2 du code de l'urbanisme (hors Schéma de Cohérence Territoriale) ;

Vu l'arrêté de Madame le Maire en date du 25 février 2013 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de PLU arrêté, du 22 mars au 30 avril 2013,

Vu la Commission Aménagement Urbanisme et Développement Durable en date du 29 mai 2013,

Vu le rapport et les conclusions de Madame le commissaire enquêteur reçus le 29 mai 2013,

L'enquête publique s'est déroulée du 22 mars au 30 avril 2013, et Mme le commissaire enquêteur a souligné que le dossier était correctement élaboré, de nature à justifier de l'intérêt général du projet envisagé, et cohérent avec les objectifs du PADD. Elle a également souligné les bonnes conditions d'organisation de l'enquête publique, notamment sur le plan de l'information des habitants, qui sont venus nombreux examiner le dossier en mairie, consigner leurs observations sur le registre mis à leur disposition et la rencontrer lors de ses 5 permanences.

Elle a conclu son rapport par un avis favorable, avec des réserves portant sur l'extension de la zone des Rouliers, et les secteurs Gare et Foch qui font l'objet d'orientations particulières d'aménagement.

Ces points avaient déjà pu être pris en compte et travaillés avec les services de l'Etat postérieurement à l'arrêt du projet de PLU et préalablement à l'enquête publique. Le projet d'extension de la zone des Rouliers a



d'ailleurs fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) le 7 mars 2013 et d'un arrêté préfectoral accordant la dérogation le 21 mars 2013.

Ce travail se poursuivra puisque ces orientations d'aménagement ne sont pas encore traduites en termes de projets opérationnels à ce stade. Les concertations ont d'ailleurs démarré avec les populations concernées ou bien vont l'être prochainement suite à la délibération concernant le secteur de l'ancienne gare prise en conseil municipal le 3 avril 2013.

Le dossier du PLU de Senlis intègre les modifications mineures issues des avis des personnes publiques associées, et des avis exprimés pendant l'enquête publique, et ce sans porter atteinte aux objectifs du projet d'Aménagement et de Développement Durable ni à l'équilibre du projet de PLU présenté à l'enquête publique.

Ces modifications portent en particulier sur :

- une meilleure explicitation de la compatibilité entre le PLU et la Charte du PNR, un renvoi plus systématique à l'étude urbaine conduite avant la mise en révision du POS et réalisée avec le concours du Parc ;
- une explicitation de la prise en compte des risques naturels et en particulier une information sur l'état des connaissances en matière de risques liés aux cavités souterraines ;
- une explicitation des objectifs de développement économique pour les zones à urbaniser situées à l'est de l'autoroute A1, se traduisant en particulier par une délimitation de zonage différenciée entre la zone des Rouliers actuelle (en 1AUe) et son extension future (en 2AUe), celle-ci étant conditionnée par la réalisation de la première ; l'ouverture à l'urbanisation effective de chacune de ces zones sera soumise à modification du PLU ;
- une prise en compte plus détaillée du patrimoine à protéger, notamment en ajoutant à l'annexe identifiant le patrimoine remarquable une liste de 400 éléments patrimoniaux complétant les 33 fiches déjà produites ; ce recensement étant un point d'appui pour la future Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Paysage ;
- un élargissement des mesures de protection paysagère, par exemple afin de préserver les cônes de vues sur la cathédrale depuis l'entrée de ville route de Crépy (interdiction de construire dans cette partie de la zone agricole, limitation des hauteurs dans la zone économique des Rouliers, création de masques végétaux le long de celle-ci) ;
- un correctif apporté à l'orientation particulière d'aménagement concernant l'îlot Foch, afin de prendre en compte de façon plus lisible les constructions existantes et les parcs et jardins destinés à être conservés dans le futur projet de renouvellement urbain ;
- des correctifs apportés aux hauteurs (articles 10 des zones, notamment dans les zones de renouvellement urbain faisant l'objet d'orientations particulières d'aménagement), à la rédaction des articles 7 (implantation par rapport aux limites séparatives), 11 (aspect extérieur) et 12 (stationnement) pour simplifier leur rédaction et éviter toute interprétation ;
- Des ajouts de noms de rues sur les plans pour une meilleure localisation sur les plans de zonages.  
Des correctifs de zonage limités ont pu être apportés pour répondre à certaines demandes individuelles exprimées lors de l'enquête publique, certaines n'ont pu être retenues, pour des raisons d'intérêt général (le zonage serait incohérent avec l'occupation des parcelles avoisinantes, ou bien la demande se heurte au principe de non étalement urbain).

Considérant que le dossier de Plan Local d'Urbanisme est ainsi prêt à être approuvé conformément au code de l'urbanisme susvisé,

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (2 votes contre : Mme BEAUVAIS, Mme HULI - 3 abstentions : M. PELILLO, Mme MIFSUD, M. CANTER),*

- a approuvé le Plan Local d'Urbanisme qui sera transmis en Préfecture.

La présente délibération fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et d'une mention publiée dans un journal diffusé dans le département,

La présente délibération devient exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet.

Conformément à l'article L.123-10 du code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie, au service Urbanisme aux heures d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

### **N° 05 - Information relative aux actions d'information, de promotion et de communication autour du centre européen d'excellence en Biomimétisme (Sans vote)**

#### **Monsieur PRUCHE expose :**

Depuis la signature du PLR en juillet 2012, et le lancement du centre européen d'excellence qui s'est déroulé le 20 septembre 2012 avec une large retombée médiatique, le projet poursuit son développement.

Nous avons exposé un point d'avancement du projet lors du Conseil Municipal du 7 février dernier.

Nous souhaitons aujourd'hui vous faire part de l'ensemble des actions d'information et de communication réalisées et à venir pour accompagner la montée en puissance du projet.

Le Ministère de la Défense a mandaté la réalisation de l'ensemble des diagnostics qui incombent au propriétaire préalablement à la cession du site. Ces éléments sont de nature à influencer sur le prix de cession qui nous sera communiqué le moment venu.

Tout en poursuivant les négociations foncières avec l'appui de la préfecture, en lien avec le Ministère de la défense, nous poursuivons la structuration du centre européen d'excellence en Biomimétisme.

Nous avons également mis en place plusieurs axes d'information et de communication que nous souhaitons vous exposer ici.

#### **L'information concerne tout d'abord les habitants de Senlis, dans ce sens :**

- Des informations régulières ont été données dans le **Senlis Ensemble** dès septembre 2012, puis de façon plus régulière en 2013 avec la montée en puissance des projets : janvier, avril et juin 2013 ; sont prévus pour les mois à venir des articles dans le Senlis Ensemble de juillet/ août, octobre, novembre et décembre 2013.
- L'ouverture du **Parc Écologique** au printemps donne lieu, pour la première fois, au lancement d'une série de **plaquettes** incitant à découvrir ce magnifique parc sous un autre angle. Ainsi a été éditée une plaquette pour chaque saison mettant en relation la faune et la flore du parc avec des exemples d'applications

biomimétiques directement inspirées de ces espèces. La plaquette de printemps a été distribuée début mai, avec les beaux jours.

- A l'occasion du **1<sup>er</sup> anniversaire du lancement** du centre européen d'excellence en biomimétisme, la Ville de Senlis va organiser une semaine dédiée à ce sujet en lien avec la **fête de la science** qui se déroule dans toute la France du 9 au 13 octobre. Pour la première fois, la ville de Senlis participera à cet événement national.

Une série d'évènements aura lieu tout au long de cette semaine intégrant : dédicaces de livres, conférences, balades de sensibilisation au biomimétisme, projections, réunions d'information sur le projet, table ronde autour du Biomimétisme et des stratégies de développement de deux collectivités locales (Senlis et Vélizy Villacoublay) accompagnée d'une exposition « Biomimétisme et gestion urbaine ». Enfin, une exposition à la bibliothèque sera inaugurée dès le 8 octobre et devrait, quant à elle, se prolonger pendant quelques semaines.

#### **Le public jeune :**

- Des animations jeunesse se tiendront dans le cadre de l'exposition de la bibliothèque en lien avec les écoles et les centres de loisirs.
- Des conférences ainsi que la présentation du projet ont déjà été organisées en mars, avril et mai au sein des lycées Hugues Capet et Amyot d'Inville.

#### **A destination des professionnels :**

- Une **Newsletter** est en cours d'élaboration et a vocation à informer les partenaires et acteurs de l'avancement des projets de formation, de Recherche & Développement ; favoriser de nouveaux partenariats ; susciter des appels à projets, impulser de la transversalité.
- **Des interventions** de Mme le Maire et M. Pruche dans le cadre de colloques professionnels : Les Assises du Vivant à l'Unesco le 30 novembre 2012 ; Colloque sur les recherches Bio-inspirées a eu lieu le 10 décembre 2012 avec le MNHN (Muséum National d'Histoire Naturelle) ; Assemblée Générale de Biomimicry Europa le 9 avril 2013 ; Biomimétisme : un outil pour l'innovation responsable à l'Agence Régionale du Développement (ARD) organisé par le Centre Francilien de l'Innovation le 18 avril 2013 ; Journée nationale de l'association des parcs naturels régionaux : sur le thème Développement économique et biodiversité, en prévision dans le courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2013.
- M. Pruche a été élu **Membre de la commission Biomimétisme au sein de la délégation Française de l'AFNOR** et, à ce titre, a organisé l'accueil de délégations étrangères. Des délégations allemandes, japonaises et Israéliennes ont été reçues à Senlis et ont pris connaissance du projet de centre européen d'excellence, des partenariats ont ainsi été établis.

#### **Tout public et articulation avec les nouveaux médias :**

- Réalisation en cours de films d'information sur le projet et pédagogique sur le biomimétisme, afin d'être mis en ligne sur Internet et les réseaux sociaux, d'une part ; pouvant servir de support de présentation à toute occasion de façon pérenne d'autre part.
- Panneaux d'information en exposition permanente dans le patio du rez-de-chaussée de la Mairie.

### **L'impact financier :**

Outre les prêts de matériels et les nombreuses interventions gratuites, en complément des interventions des élus et des services de la Ville, les coûts des prestations ci-dessus évoquées s'élèvent à 19 887,90 euros TTC.

Ces frais se répartissent de la façon suivante :

- L'exposition à la bibliothèque : 2 000 euros,
- La réalisation de tous les supports audio-visuels : 16 361 euros,
- La réalisation des supports papier : 926,90 euros,
- Les vacations : 600 euros.

### **N° 06 - Adhésion à la SAFER (Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) de Picardie - Convention de surveillance et d'intervention foncière**

#### **Madame le Maire expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 5 août 1960, codifiée sous l'article L141-5 du Code rural et de la pêche maritime, qui stipule que les SAFER peuvent apporter leur concours technique aux collectivités territoriales pour la mise en œuvre d'opérations foncières,

Vu la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, codifiée sous l'article L141-1 du Code rural et de la pêche maritime qui précise que les SAFER « concourent à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique. Elles assurent la transparence du marché foncier rural »,

Vu le décret du 15 avril 2010 qui autorise pour une période de 5 ans la SAFER de Picardie à exercer son droit de préemption dans les départements de l'Aisne, l'Oise et la Somme,

Vu l'article L143-2 du Code rural, au terme duquel l'exercice du droit de préemption de la SAFER doit poursuivre des objectifs de préservation de l'agriculture, de lutte contre la spéculation foncière, de mise en valeur des paysages et de protection de l'environnement,

Vu l'article L143-7-1 du Code rural prévoyant l'intervention de la SAFER dans les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Senlis,

La commune de Senlis ne dispose d'un droit de préemption que sur les zones urbaines et, par conséquent, les notaires n'avisent la commune que lors des mutations ayant lieu dans ces zones. La plus grande partie du territoire communal échappe donc à cette formalité qui permet d'avoir un bon niveau de connaissance des prix et du rythme des mutations.

La collectivité, dans le cadre de sa politique foncière, souhaite bénéficier en temps réel d'informations sur le marché foncier local y compris rural, afin de connaître ses potentialités ; et par ailleurs il peut être nécessaire

de se porter acquéreur par l'intermédiaire de la SAFER en vue de pérenniser l'activité agricole, protéger l'environnement et les paysages ruraux et assurer le développement rural périurbain.

La SAFER de Picardie propose à la Ville une convention de surveillance et d'intervention foncière avec abonnement au site Internet cartographique Vigifoncier Picardie :

- qui lui permet d'une part de bénéficier d'une veille foncière par notification des intentions d'aliéner, d'un observatoire foncier constitué d'analyses et d'indicateurs sur le marché foncier local et sur la consommation des espaces naturels et agricoles,
- qui lui permet d'autre part de mettre en œuvre une intervention de préemption en zone naturelle ou agricole, et toutes études foncières à sa demande.

Le forfait d'adhésion annuel est basé sur le nombre d'habitants de la commune et s'élève pour l'année 2013 à 900 € HT.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme PRIN),*

- a autorisé Mme le Maire à signer avec la SAFER de Picardie une convention de surveillance et d'intervention foncière, avec abonnement au site Internet cartographique Vigifoncier Picardie,
- a autorisé Mme le Maire à inscrire la dépense correspondante au budget de la Ville et à l'engager.

## N° 07 - Cessions Foncières

**Monsieur SIX expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.2241-1 et L.1311-12,

Vu le Droit de Priorité prévu par la loi du 31 décembre 1975,

Vu les avis de France Domaine en date des 29/07/2011, 30/11/2011, 05/04/2013 et 02/05/2013,

Vu les demandes de réactualisation des estimations formulées les 12/06/2012, 09/04/2013, 11/04/2013 et 23/04/2013,

Considérant que l'avis de l'autorité compétente de l'Etat est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa saisine,

Considérant qu'il n'y a pas eu de changement de circonstances de droit ou de fait concernant les conditions financières des opérations envisagées,

La municipalité envisage de procéder à la vente de biens immobiliers, libres ou non d'occupation, afin de procéder à la réalisation de travaux d'investissement en faveur des senlisiens. Les logements occupés seront proposés aux locataires actuels ; les logements libres seront vendus aux enchères. Je vous propose de fixer les modalités de cession comme suit :

- Ventes par adjudication confiées à Maître CARLIER, notaire à Senlis :

Référence Cadastreale	Localisation	Mise à prix de l'adjudication
AR 54	2 place des Arènes 3 avenue Félix Vernois	348 000 €
AR 40p (division cadastrale en cours)	1 boulevard Pasteur	308 000 €
AR 40p (division cadastrale en cours)	3 boulevard Pasteur	308 000 €
BM 11p	11 rue de l'Argilière	250 000 €
BM 11p et AX 300p et 310p	15 rue de l'Argilière	133 600 €

- Ventes par adjudication confiées à Maître DAUDRUY, notaire à Senlis :

Référence Cadastreale	Localisation	Mise à prix de l'adjudication
AS 93p (division cadastrale en cours)	42 rue du Moulin du Gué de Pont	228 000 €

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (5 votes contre : M. BROUST, Mme MIFSUD, M. CANTER, Mme BEAUVAIS, Mme HULI - 2 abstentions : Mme LOPEZ, Mme PRIN),*

- a autorisé Madame le Maire à procéder à la cession de ces biens immobiliers selon les modalités ci-dessus,
- a désigné Maître CARLIER, notaire 14 avenue Foch 60300 SENLIS et maître DAUDRUY, notaire 2 rue de l'Argilière 60300 SENLIS, pour la concrétisation de ces cessions foncières selon les modalités ci-dessus et d'autoriser Madame le Maire à procéder au règlement de leurs honoraires,
- a autorisé Madame le Maire à signer tous actes à intervenir en ce sens et notamment les actes notariés.

## N° 08 - Acquisition foncière - 17 route d'Aumont

### Monsieur SIX expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'attention de la Ville de Senlis a été attirée fin 2011 par la direction du Collège de la Fontaine des Prés sur le danger que représente pour les élèves la maison située juste en face, 17 route d'Aumont. Cette maison est longtemps restée à l'abandon du fait de l'hospitalisation de son propriétaire, M. Gaëtan LEVASSEUR, et est devenue facteur d'insécurité et de risque pour les collégiens ou toute autre personne s'y introduisant à l'abri des regards du fait de la végétation dense.

Le propriétaire, M. LEVASSEUR étant décédé, la Ville de Senlis a tout d'abord procédé à la condamnation des accès de la maison après accord de maître Anne-Christelle MADELAINE-GRASSER, notaire à Creil en charge du règlement de la succession. Cette solution ne pouvant rester que provisoire au regard de la sensibilité de l'enjeu, l'acquisition de cette propriété apparaît comme la meilleure solution, qui permettrait après travaux de répondre à plusieurs objectifs : supprimer une source d'insécurité via la démolition de la maison, bénéficier d'une emprise foncière supplémentaire pour réaménager le carrefour et les voies de circulation (stationnement « dépose-minute », cheminement sécurisé des piétons, réduction de la vitesse) et requalifier cet espace routier.

Compte tenu des règles d'urbanisme en vigueur, de l'état de l'immeuble et de l'enjeu pour la Ville de Senlis, la valeur de la propriété a été estimée à 20 000 € par France Domaine.

Vu l'avis de France Domaine en date du 2 novembre 2012,

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a autorisé Madame le Maire à rentrer en négociation aux fins d'acquisition de ce bien immobilier,
- a autorisé Madame le Maire à signer tous actes à intervenir en ce sens et notamment les actes notariés.

## N° 09 - Demande de dérogation préfectorale pour le logement locatif intermédiaire

### **Madame le Maire expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Senlis et en particulier le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable),

Vu la loi de finances 2013 et le dispositif dit « loi Duflot »,

Le dispositif fiscal mis en place par la loi de finances pour 2013 consiste en une réduction d'impôt sur le revenu en faveur des contribuables qui acquièrent ou font construire, du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2016, des logements neufs ou assimilés (VEFA (Vente en État Futur d'Achèvement), réhabilités, rénovés...), et qui s'engagent à les louer en résidence principale pendant une durée de neuf ans au minimum.

Ce dispositif est applicable de plein droit aux contribuables investissant dans les communes classées en zone A et B1. La commune de Senlis qui est en zone B2 peut être éligible sur dérogation à ce dispositif fiscal incitatif.

Par courrier en date du 3 avril 2013, Monsieur le Préfet de Région a confirmé la possibilité de recevoir un agrément dérogatoire en le demandant dans les meilleurs délais.

La ville de Senlis disposant d'un contexte foncier très tendu (rareté foncière, marché élevé, contexte démographique défavorable) est très concernée par tout dispositif incitatif en faveur d'une offre nouvelle de logements intermédiaires, qui contribuera non seulement à la programmation de logements diversifiés dans les secteurs de renouvellement urbain identifiés dans le Plan Local d'Urbanisme, mais aussi à l'offre globale sur toute la ville.

Considérant la nécessité de demander l'agrément dérogatoire pour favoriser la production de logements locatifs intermédiaires sur la commune,

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a autorisé Mme le Maire à demander à Monsieur le Préfet de Région d'instruire une demande de dérogation pour l'octroi de l'agrément en faveur du logement locatif intermédiaire.

## N° 10 - Garantie d'emprunt à la S.A. HLM de l'Oise - Délibération de principe

### **Monsieur SIX expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La société des Résidences de la Région Parisienne, investisseur privé, est sur le point de procéder à une vente de son patrimoine locatif sur Senlis, situé 1, 3, 5 et 7 rue Ravel à Senlis, dans le quartier de la Gatelière.

Il s'agit de 79 logements, en immeubles collectifs, dont 15 sont actuellement vacants.

L'acquisition de ces logements par un opérateur de logements sociaux permet de faire entrer ces logements dans le statut des logements conventionnés, donnant notamment droit à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) pour les locataires. L'ensemble des locataires restent en place. Les logements vacants sont remis en location avec les critères des logements conventionnés. Les logements feront l'objet progressivement d'une remise en état à l'occasion de ces relocations.

Cette acquisition par un opérateur de logements sociaux permet à la Ville d'être attributaire de logements au sein de la commission d'attribution prévue par la loi, hors les 10% de logements qui seront réservés au titre d'Action logement (anciennement appelé collecteur du 1 % logement, participation des entreprises à l'effort de construction).

La société RRP a choisi de retenir la S.A. d'HLM de l'Oise, dont le siège est à Beauvais. L'acquisition se fera notamment au moyen d'un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignation qualifié « prêt PLS » (prêt locatif aidé pour le logement social intermédiaire). Ce prêt nécessite la garantie de collectivités publiques.

La Ville est sollicitée pour garantir un emprunt contracté par la SA HLM de l'Oise à hauteur de 70 % du montant de cet emprunt, ce qui est estimé à ce jour à 6 600 000 € à garantir (montant à confirmer).

Les principales caractéristiques du prêt sont :

- Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - Prêt Locatif Social - Logements conventionnés intermédiaires
- Durée de 40 ou 50 ans (à confirmer)
- Taux de 2,92 % indexé sur le livret A

La présente délibération est une délibération de principe, destinée pour la S.A. HLM à remplir ses conditions suspensives, une délibération définitive sera proposée pour la constitution du dossier d'acquisition définitive.

Considérant que la Ville de Senlis s'est engagée en faveur de la création de logements intermédiaires, et que cette opération est de nature à faire entrer un nombre conséquent de logements dans la catégorie des logements conventionnés intermédiaires (plafond de ressources des locataires relevé par rapport au logement social classique qui représente la quasi-totalité du parc de logements sociaux sur la ville),



Considérant que la loi dispense les collectivités d'inscrire dans leur budget et de provisionner un engagement par signature dès lors que cette garantie est donnée pour la réalisation ou l'acquisition de logements locatifs aidés,

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (2 votes contre : Mme BEAUVAIS, Mme HULI - 5 abstentions : M. SIX qui n'a pas pris part au vote, Mme PRIN, M. BROUST, Mme MIFSUD, M. CANTER),*

- a approuvé le principe de garantir l'emprunt qui sera contracté par la SA HLM de l'Oise pour l'acquisition mentionnée ci-dessus, avec un prêt PLS.

La garantie d'emprunt définitive fera l'objet d'une seconde délibération du conseil municipal avec la convention ad hoc.

## N° 11 - Nomination d'un lieu « Montale »

**Madame GORSE-CAILLOU expose :**

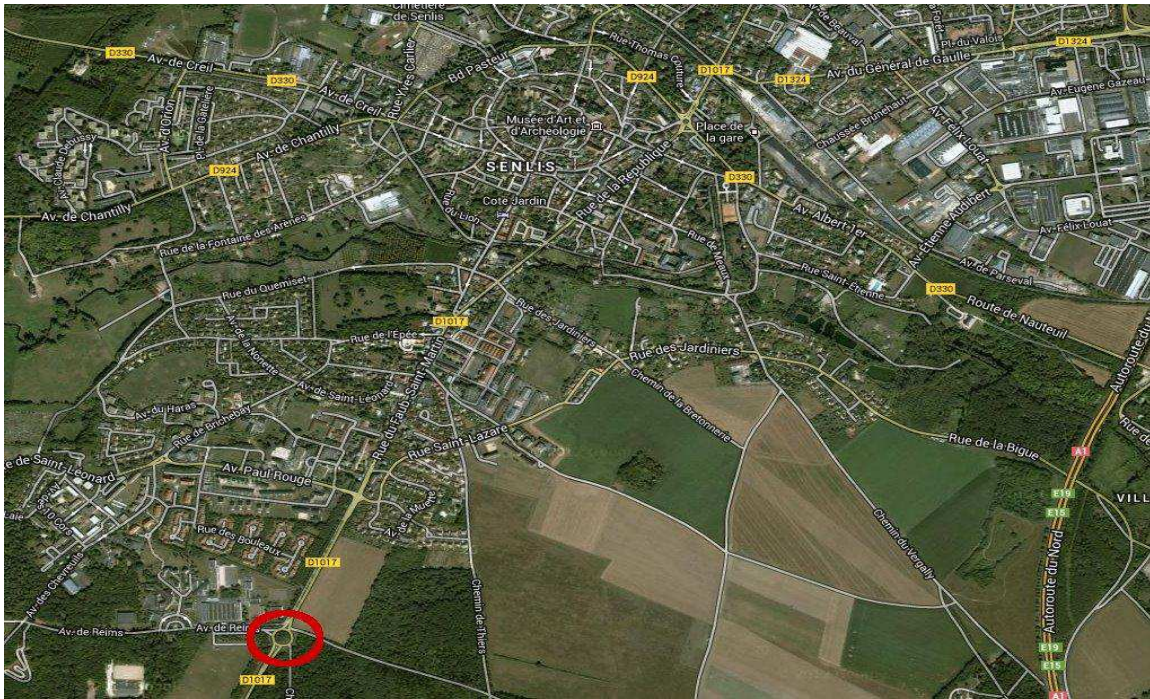
Lors des journées du patrimoine 2013, les 14 et 15 septembre, la ville de Senlis commémorera les 10 ans de jumelage avec la ville italienne de Montale (jumelage officiel réalisé en 2003).

A ce jour, il existe à Senlis :

- une « allée de Langenfeld » qui symbolise le jumelage avec la ville allemande de Langenfeld
- une « école Anne de Kiev », qui évoque le jumelage avec la ville ukrainienne de Kiev-Petchersk.

Aucun lieu public ne porte le nom de la ville italienne de Montale.

Afin de commémorer les 10 ans de ce jumelage et de rendre visible l'amitié qui lie la ville de Senlis à Montale, il est proposé de baptiser « Carrefour de Montale » le rond-point situé à l'entrée Sud de la ville, sur la D1017, au croisement avec l'avenue de Reims, près des lycées Amyot d'Inville et Hugues Capet.



L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et **à l'unanimité**,

- a approuvé le baptême de ce rond-point « Carrefour de Montale ».

## N° 12 - Adhésion au dispositif « Participation Citoyenne » (« Voisins Vigilants »)

**Monsieur CLERGOT expose :**

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

Dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Senlis (CLSPD), le concept de « Voisins Vigilants » est une démarche visant à accroître le niveau de sécurité par une action concertée et partenariale.

Le dispositif vise à :

- Rassurer la population,
- Améliorer la réactivité de la Gendarmerie contre la délinquance d'appropriation,
- Accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

La démarche de « participation citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. La connaissance par la population de son territoire, et par conséquent des

phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire, permet de développer un mode d'action novateur d'information des forces de l'ordre.

Empruntant la forme d'un réseau de solidarité de voisinage constitué d'une ou plusieurs chaînes de vigilance structurées autour d'habitants d'une même rue ou d'un même quartier, le dispositif doit permettre d'alerter la Gendarmerie et/ou la police municipale de Senlis de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens, dont ils seraient les témoins.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la Gendarmerie et/ou la police municipale de Senlis. Par conséquent, cela exclut l'organisation de toute patrouille ou intervention à l'initiative des résidents hors le cadre de crimes et délits flagrants (article 73 du Code de Procédure Pénale).

Conformément à l'article L 2211-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

Le Maire est un acteur clé de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance sur son territoire. Le dispositif « Participation Citoyenne » renforce le Maire dans son rôle de pivot de la politique de prévention de la délinquance.

Le Maire est chargé, en collaboration étroite avec la Gendarmerie, de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi de ce dispositif.

La Ville de Senlis souhaite y adhérer.

Afin de mesurer l'impact du dispositif, une phase de test se déroulera dans un premier temps dans un ou deux quartiers avant un déploiement global à l'ensemble du territoire. Des panneaux informant que la commune adhère au dispositif « Voisins Vigilants » seront implantés aux entrées de la ville, de sorte à dissuader les personnes malintentionnées de commettre des méfaits sur le territoire de la ville.

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à la majorité (1 vote contre : Mme MIFSUD - 5 abstentions : M. BROUST, M. CANTER, Mme BEAUVAIS, Mme HULI, M. MARIANI),*

- a décidé de l'adhésion de la Ville de Senlis au dispositif « Participation Citoyenne » (« Voisins vigilants »),
- a autorisé Madame le Maire à signer le protocole « Participation Citoyenne » avec le Sous-Préfet de Senlis.

*Il a également été décidé au cours de cette séance de modifier une phrase dans le protocole « Participation Citoyenne » en remplaçant le terme « désigne » par les termes « propose la désignation » p.2 article 3 – 2<sup>ème</sup> paragraphe.*

## **N° 13 - Demande de subvention au titre du FIPD 2013 pour la vidéo-protection**

**Monsieur CLERGOT expose :**

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu l'article 226-1 du Code Pénal qui fixe le cadre législatif de l'atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui,

La vidéo-protection est un outil de lutte contre la délinquance : les cambriolages, vols, tags, trafics, agressions. Elle consiste à implanter des caméras dans un lieu public ou privé pour prévenir des actes de délinquances.

L'implantation de caméras relève d'un dispositif déclaratif strict.

Le visionnage des images est strictement encadré. Ainsi, seuls le Maire, l' élu en charge de la sécurité, et le Chef de Poste de la Police Municipale sont accrédités.

La Ville de Senlis dispose actuellement de caméras obsolètes qui nécessitent d'être remplacées et souhaite en implanter d'autres dans des lieux considérés comme stratégiques.

Ce projet a reçu l'aval du CLSPD de Senlis (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance).

Pour cette opération, la commune peut prétendre à l'obtention d'une subvention du FIPD 2013.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mme PRIN, Mme MIFSUD, M. MARIANI),

- a décidé de solliciter de l'Etat, au titre du FIPD 2013, l'octroi d'une subvention la plus élevée possible pour cette opération.

## N° 14 - Fibre optique - Convention de mise à disposition d'infrastructures de raccordement pour réseau de télécommunications avec la société TELOISE

### **Monsieur CLERGOT expose :**

Considérant la nécessité de remplacer les dispositifs obsolètes de vidéo-protection et la nécessité d'implanter de nouveaux systèmes dans des lieux considérés comme stratégiques,

Considérant que l'utilisation et l'optimisation de ces nouveaux dispositifs passent par la fibre optique,

Considérant que TELOISE crée, en qualité de Délégitaire en application d'une Convention de Concession conclue avec le Conseil Général de l'Oise, une infrastructure de télécommunications à haut débit dénommée « réseau départemental sur le territoire du Département de l'Oise »,

Ce réseau départemental a vocation à fournir un service de connectivité optique et des services associés (hébergement et accès) à l'attention d'usagers qui sont des opérateurs de télécommunications, y compris toute personne physique ou morale « utilisatrice d'un Réseau Indépendant » (au sens du 4° de l'article L 32 du code des postes et télécommunications).

Pour le déploiement de fibres optiques, dans le cadre de la mise en œuvre du réseau départemental et le raccordement d'usagers à ce réseau, TELOISE souhaite utiliser à titre gracieux les fourreaux que la Ville de Senlis a fait installer lors de divers chantiers sur le domaine de la commune et dont elle est propriétaire. TELOISE propose donc à la municipalité de passer une convention.

La signature de cette convention permettra, dans un esprit de mutualisation, un échange de mise à disposition gracieuse de fourreaux. En effet, la Ville de Senlis met à disposition le fourreau du tronçon décrit en annexe 1 (tracés verts) et TELOISE mettra à disposition de la Ville de Senlis un fourreau situé sur un secteur défini en annexe 1 de la convention (tracé jaune). TELOISE prolongera également gracieusement son câble optique de la rue vieille de Paris à la Mairie.

A l'avenir, TELOISE et la Ville de Senlis pourront s'accorder à ce que tous les projets de génie-civil engagés par chacune des parties prenantes soient proposés à l'autre pour éventuellement coordonner la mise en place de fourreaux supplémentaires.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. BROUST),*

- a autorisé Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition d'infrastructures de raccordement pour réseau de télécommunications avec TELOISE, jointe en annexe.

#### **N° 15 - Adhésion à l'association « Info-Point Europe » de Picardie**

**Madame SIBILLE expose :**

Afin de permettre à toutes les écoles de la ville d'avoir accès à de nombreux outils pédagogiques sur le thème de l'Union Européenne, la municipalité a décidé d'adhérer à l'association Info-Point Europe.

Cette association à but non lucratif est un centre d'information labellisé « Info-Point Europe » par la Commission européenne et financé par l'Union Européenne, l'État, la Région Picardie, les 3 départements Picards et Amiens Métropole.

Elle s'est donné pour but premier d'informer le grand public sur la construction européenne. Elle propose de nombreux outils pédagogiques destinés aux écoles. Le thème de l'Europe est au programme de l'enseignement élémentaire.

L'adhésion à cette association peut être effectuée, directement par un établissement scolaire, au prix de 90 € par an. Elle peut également être faite par la collectivité au prix de 180 € par an. Dans ce cas, toutes les écoles de la ville peuvent en profiter.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a approuvé l'adhésion de la ville de Senlis à l'association Info-Point Europe de Picardie,

- a autorisé Mme le Maire à signer la demande d'adhésion de la ville auprès de l'association Info-Point Europe.

#### **N° 16 - Subvention exceptionnelle à l'association S2B - Senlis Basketball**

**Monsieur SIX expose :**

Considérant que la séparation du Groupe Sportif Senlisien a entraîné, pour l'association S2B, la perte de la totalité de la subvention qui devait leur être versée par le CNDS (Centre National pour le Développement du Sport) et le Conseil Général de l'Oise, soit 2 000 €.

La ville de Senlis souhaite verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros afin de pallier ce manque de financement et d'assurer le bon fonctionnement de l'association.

De plus, pour assurer la pérennité de l'association, il conviendrait que cette somme soit versée avant la clôture de leur exercice financier.

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,*

- a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € au profit de l'association S2B - Senlis Basketball.

## N° 17 - Gratification et rémunération des stagiaires

### **Madame le Maire expose :**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2009 reçue par Monsieur le Sous-Préfet de Senlis le 2 juillet 2009, portant gratification pour les étudiants stagiaires,

Considérant que la gratification peut être versée lorsque la durée de stage est supérieure à 2 mois consécutifs,

Considérant que la gratification prévue peut s'avérer insuffisante selon l'activité professionnelle effectuée pour le compte de la collectivité par le stagiaire,

Vu la circulaire NOR IOCB0923128C du 4 novembre 2009, relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics, qui prévoit que l'autorité territoriale peut faire bénéficier un stagiaire d'une gratification si la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutifs,

Cette gratification n'est pas considérée comme une rémunération lorsqu'elle n'excède pas 12,5 % du plafond de la sécurité sociale. Elle entraîne à ce titre une franchise de cotisations et de contributions sociales de la part de la collectivité comme de la part du stagiaire.

Lorsque l'activité professionnelle effectuée pour le compte de la collectivité le justifie, le Maire peut prévoir le versement au stagiaire d'une rémunération d'un montant au moins égal au SMIC horaire.

Dès lors il ne s'agit plus d'une gratification mais d'une rémunération en contrepartie d'un service réalisé pour le compte de la collectivité territoriale.

Le versement de cette rémunération doit être prévu dans le cadre d'un contrat de travail distinct de la convention de stage. Cette rémunération exclut le versement simultané d'une gratification au stagiaire concerné. Le montant attribué à chaque stagiaire peut être fixé par le Maire eu égard à l'importance des missions qui lui sont confiées.

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,*

- a autorisé l'accueil d'étudiants stagiaires dans les services municipaux et a autorisé Mme le Maire à signer la convention de stage à cet effet,

- a autorisé le versement, lorsque la durée de stage est supérieure à 2 mois consécutifs, d'une gratification mensuelle égale à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale,

- a permis à Mme le Maire de porter la rémunération au SMIC horaire, lorsque la mission professionnelle confiée au stagiaire, pour le compte de la collectivité, le justifie,

- a autorisé Mme le Maire à signer le contrat de travail qui doit être rédigé dès lors que la rémunération est égale au SMIC horaire.

## **N° 18 - Adhésion au service « Conseil en prévention des risques au travail » proposé par le Centre de Gestion de l'Oise**

### **Madame le Maire expose :**

Vu la Loi du 19 février 2007 portant modification de la Loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, en particulier l'article 108-1 qui prévoit que les dispositions applicables en matière d'hygiène, de sécurité et de médecine professionnelle et préventive sont définies par la 4ème partie, livres 1 à 5 du Code du travail,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Oise en date du 26 octobre 2007 et du 16 novembre 2007 régissant les modalités techniques et financières de la nouvelle mission qui est proposée aux collectivités affiliées et les modalités financières applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008,

Considérant que ce dispositif législatif réaffirme l'obligation générale de sécurité, la prévention des risques professionnels, l'évaluation permanente et la mise en œuvre d'une prévention adaptée, à la charge de l'employeur,

Considérant que le nouveau service proposé par le Centre de gestion de l'Oise en matière d'hygiène, de sécurité et de médecine préventive, permet aux collectivités de respecter l'obligation générale de sécurité qui leur incombe,

### **Nature de la mission confiée au Service de Conseil en Prévention des Risques au Travail (SPRT) du CDG60.**

La direction Prévention des Risques du Centre de Gestion de l'Oise assure l'ensemble des missions prévues dans le cadre de l'article L.102-8 de la loi n°84-53 **du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale** et des articles 3 et 14 à 28 du décret n°85-603 modifié ainsi que l'article L.4121-1 du Code du travail relatif à : « l'obligation générale de sécurité qui incombe à l'employeur doit le conduire à prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs » notamment :

#### **1- En Hygiène et sécurité :**

Le Centre de Gestion de l'Oise met à disposition des collectivités **un Conseil en prévention des risques au travail** pour aider la collectivité dans la réalisation de documents obligatoires, pour sensibiliser et accompagner l'ensemble des agents, pour former et recycler les assistants de prévention et pour prendre des mesures d'hygiène et de sécurité indispensables entre autre.

#### **2- En Médical :**

Le Centre de Gestion de l'Oise met à disposition des collectivités **un médecin de prévention** qui effectue les différentes visites médicales obligatoires, les visites de sensibilisation ainsi que celles liées à des demandes ponctuelles de la collectivité. Il participe également au CT et CHSCT et à des campagnes de vaccination.

Dans le cadre de la pluridisciplinarité, ces 2 personnes peuvent s'adjoindre l'aide **d'un psychologue du travail** pour assister les agents suite à un décès d'un de leur collègue, suite à un traumatisme (par exemple un accident grave de la route) et pour la réalisation de l'évaluation des risques psychosociaux.

#### **Les conditions financières :**

Le tarif pour la ville est de **1 150 euros par jour** (pour 20 visites médicales / jour, cela représente 57,50 € par visite).

Le Centre de Gestion de l'Oise propose une présence de **22 jours par an, soit 25 300 €**. Ces 22 jours comprennent **12 jours en visites médicales, 6 jours en AMT** (actions en milieu du travail effectuées par le médecin de prévention), **4 jours en hygiène et sécurité**.

(Ces temps sont à titre indicatif pour l'année et peuvent être modulés sur 2 années suivant les besoins de la collectivité)

Le coût des vaccins restera à la charge de la collectivité et sera facturé directement par le Centre de gestion de l'Oise au prix d'achat.

Les conditions financières seront réévaluées chaque année civile par le conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Oise. Celles-ci seront notifiées à la collectivité avant le 30 novembre.

#### **La durée de validité de l'adhésion**

La présente adhésion prendrait effet à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2013** pour une durée de **5 ans**.

La Collectivité ou le Centre de gestion de l'Oise peuvent mettre fin à cette adhésion par lettre recommandée envoyée avant le 31 décembre.

*L'exposé entendu, **Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,***

- a émis un avis favorable à l'adhésion de la ville de SENLIS au service « Conseil en prévention des risques au travail » proposé par le Centre de Gestion de l'Oise aux conditions exposées ci-dessus pour un effectif déclaré de 344 agents (tous statuts confondus),
- a autorisé Mme le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de l'Oise,
- a autorisé Mme le Maire à procéder au règlement de la cotisation.

Les crédits sont prévus au budget primitif de l'année 2013.

En annexe de la présente, sont jointes les modalités de fonctionnement et conditions de l'exercice de la mission du service de Conseil en Prévention des Risques au Travail, et la convention de mise à disposition.

**N° 19 - Convention de mise à disposition de personnel communal auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Senlis (CCAS)**

**Madame le Maire expose :**



Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 fixant les modalités de la mise à disposition de personnel communal.

Vu l'article 61-1 et suivants de la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoyant que la mise à disposition d'agents communaux puisse être faite à titre gracieux.

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de Senlis, dont le personnel est uniquement administratif ou social, manque d'agents techniques ou spécialisés dans des fonctions supports.

Considérant que les mises à disposition actuelles d'agents communaux auprès du CCAS ne sont pas formalisées.

Il convient de régulariser cette situation afin de permettre à la Ville de Senlis de mettre à disposition du personnel communal auprès du CCAS en toute légalité, à titre gracieux pour une durée maximale de trois années, laquelle pourra être renouvelée.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a autorisé Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel communal auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Senlis, jointe en annexe.

## N° 20 - Tableau des effectifs - Mise à jour

### **Madame le Maire expose :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2012 portant mise à jour générale du tableau des effectifs du personnel communal,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 27 septembre 2012 modifiant le tableau des effectifs : changement des heures d'enseignement des professeurs du conservatoire municipal de musique et de danse - création d'un emploi d'acheteur public par transformation de poste,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 29 novembre 2012 modifiant le tableau des effectifs : modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi à temps non complet - chargé de mission

spécialisé en urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2013 modifiant le tableau des effectifs (réduction de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi à temps complet),

Considérant les mouvements internes de personnels dans les différents services municipaux,

Considérant la nécessité d'étendre certains grades maximums pour permettre aux agents un avancement de carrière,

Considérant la nécessité de mettre à jour certains libellés de grade suite à la parution de décrets transformant les cadres d'emplois notamment de catégorie B (exemple : rédacteur chef en rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe),

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a décidé de la mise à jour du tableau des effectifs joint en annexe.

## **N° 21 - Délégation de service public - Fourrière municipale de véhicules - Rapport annuel du délégataire**

### **Monsieur Clergot expose :**

En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel au titre de l'année 2012 a été préparé par la société CODRA, titulaire de la délégation de service public relative à la gestion du service de fourrière municipale de véhicules.

Ce rapport contient les indicateurs techniques et financiers de cette délégation pour l'année 2012.

Un affichage en conséquence est effectué.

## **N° 22 - Fourniture et livraison de pièces détachées, d'outillages spécifiques et de pneumatiques pour le parc automobile de la Ville de Senlis**

### **Monsieur COUDIERE expose :**

Vu les articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics (appel d'offres ouvert),

Vu l'article 77 du Code des Marchés Publics (marchés à bons de commande),

Il s'avère nécessaire de procéder au lancement d'une consultation en vue de la fourniture et livraison de pièces détachées, d'outillage spécifique et de pneumatiques pour le parc automobile de la Ville de Senlis.

L'opération porte sur 30 lots, traités en marchés séparés, en vue de couvrir l'ensemble des besoins pour toutes les marques de véhicules légers, véhicules utilitaires légers, véhicules utilitaires, poids lourds et véhicules divers composant le parc automobile municipal, ainsi que les pneumatiques et l'outillage spécifique.

Les marchés, qui seront passés après appel d'offres ouvert en procédure formalisée européenne, en application des articles 57 à 59 et 77 du code des marchés publics, seront conclus sous la forme de marchés à

bons de commande sans montant minimum ni maximum annuel de commande, d'une durée d'un an avec possibilité de reconductions pour une durée totale ne pouvant excéder quatre ans.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a approuvé le lancement de cette consultation,
- a autorisé Madame le Maire à signer les marchés à intervenir avec les sociétés retenues par la commission d'appels d'offres.

## N° 23 - Rachat des stocks de la boutique des musées

### Madame ROBERT expose :

Les musées de Senlis sont dotés de trois points de vente proposant des produits dérivés, cartes postales, affiches et livres en lien avec les collections du musée de la Vénerie, du musée des Spahis et du musée d'Art et d'Archéologie.

Dans le cadre de la mise en place d'une régie municipale, il a été projeté de racheter aux trois associations des Amis des musées les stocks qu'elles exploitaient jusqu'alors, et d'acquérir de nouveaux produits pour diversifier et développer l'offre de la boutique des musées.

Il est donc proposé de racheter les stocks gérés actuellement par les trois associations des Amis au prix de :

- 7 000 € pour le stock des Amis du musée de la Vénerie,
- 797 € pour le stock des Amis du musée des Spahis,
- 3 557 € pour le stock des Amis du musée d'Art et d'Archéologie.

(Cf. annexe : inventaires des stocks rachetés aux Amis)

Le rachat des stocks auprès des trois associations d'Amis impacte le budget de fonctionnement des musées voté lors du conseil municipal d'avril 2013, ainsi que le budget à voter pour l'exercice 2014 (budget principal).

Le montant de la dépense qui est prévu au budget 2013 et qui sera inscrit pour 2014 est réparti comme suit :

- Pour l'Association des Amis du musée de la Vénerie : un coût total de rachat de 7 000 € (sur les exercices 2013 et 2014).
- Pour l'Association des Amis du musée des Spahis : 797 € sur l'exercice 2013.
- Pour l'Association des Amis du musée d'Art et d'Archéologie : un coût total de rachat de 3 557 € (sur les exercices 2013 et 2014).

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a approuvé le rachat des stocks de la boutique des musées auprès des associations des Amis du musée de la Vénerie, des Amis du musée d'Art et d'Archéologie et des Amis du musée des Spahis, aux prix fixés par la présente délibération.

## N° 24 - Prix de vente des produits proposés à la boutique des musées

## Madame ROBERT expose :

Les musées de Senlis sont dotés de trois points de vente proposant des produits dérivés, cartes postales, affiches et livres en lien avec les collections du musée de la Vénerie, du musée des Spahis et du musée d'Art et d'Archéologie.

Après la mise en place d'une régie municipale, adaptée à l'acquisition de nouveaux produits afin de diversifier et développer l'offre de la boutique des musées, il est proposé de fixer le prix de vente des produits de la boutique des musées comme suit :

- Cartes postales format standard : 0,50 € l'unité
  - Lots de cartes postales : 1€ le lot
  - Cartes doubles grand format : 1 € l'unité
  - Livres : les ouvrages récents seront vendus au prix fixé par l'éditeur. Les publications anciennes ou épuisées seront vendues à un prix fixé par la Ville de Senlis.
  - Livrets de coloriage : 3,00 €
  - Livrets-guides des musées : 4,50 €
  - Cravates en polyester : 11,00 €
  - Cravates en soie : 15,00 €
  - Marque-pages : 1,00 €
  - Porte-clés « Vénerie » : 3,00 €
  - Fascicules « Chantilly » : 2,00 €
  - Cd Musique de vénerie : 15,00 €
  - Parapluies : 20,00 €
  - DVD : v. liste ci-jointe en annexe
  - Bijoux : v. liste ci-jointe en annexe
  - Affiches et lithographies : v. liste ci-jointe en annexe
  - Objets divers : v. liste ci-jointe en annexe
- (cf. annexe : inventaire des stocks et prix de vente de la boutique des musées)

La vente des produits de la boutique des musées s'ajoutera aux recettes générées par la billetterie des musées.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et **à l'unanimité**,

- a approuvé les prix de vente des produits proposés à la boutique des musées.

L'ordre du jour étant épuisé, **Madame le Maire** a levé la séance à 01h23.

Fait à Senlis, le 25 juin 2013



**Pascale LOISELEUR**

Maire de SENLIS

*1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de la Communauté de Communes  
des Trois Forêts*